



République Française  
Département de la Meuse  
COMMUNE D'ANCERVILLE

## Compte rendu de la séance du 19 décembre 2017

**Membres en  
exercice :**

22

**Présents :**

14

**Votants :**

17

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre , l'assemblée régulièrement convoquée le mercredi 13 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANOVA (Maire)

**\*Sont présents :** Jean-Louis CANOVA, Angélico MATTIONI, Martine JOSEPH, Michel PEDRETTI, Dominique CARDON, Gérard CHALONS, Yolande STOCKER, Gilles GUICHARD, Hélène THEVENIN, Marie-Christine KITYNSKI, Jean-Marie COLLET, Jean-Noël FOURNIER, Jean-Marc COTE, Nadine COMARLOT

**\*Sont absents :** Liliane GOUJAT, Daniel NARAT, Christelle VINCENT, Annaïck YVON, Béatrice BREMONT

**\*Absent(s) représenté(s) :** Denis VARNIER par Jean-Louis CANOVA, Christian SECLIER par Angélico MATTIONI, Sandy PETIT par Martine JOSEPH

**\*Secrétaire de séance :** Marie-Christine KITYNSKI

- **Ordre du jour :**

- 1) *Autres domaines de compétences des communes (9.1) Rapports annuels Eau et Assainissement 2016,*
- 2) *Domaine et Patrimoine (3) Indemnité de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2018,*
- 3) *Politique de la Ville (8.5) Concours d'illuminations de Noël - Tarifs 2018,*
- 4) *Voirie (8.3) Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2018,*
- 5) *Voirie (8.3) Droit de place - Tarifs 2018,*
- 6) *Autres domaines de compétences des communes (9.1) Concessions cimetières et columbarium - Tarifs 2018,*
- 7) *Contributions budgétaire (7.6) Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2018,*
- 8) *Politique de la Ville (8.5) Tarifs de la bibliothèque 2018,*
- 9) *Délégations de service public (1.2) Indemnité de conseil au comptable du trésor - Tarifs 2018,*
- 10) *Habitat, logement (8.5) Charges locatives - Tarifs 2018,*
- 11) *Location (3.3) Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2018,*
- 12) *Location (3.3) Location Salle du Brûly - Tarifs 2018,*
- 13) *Location (3.3) Location Gîte - Tarifs 2018,*
- 14) *Autres domaines de compétences des communes (9.1) Eau et Assainissement - Tarifs 2019,*
- 15) *Décisions budgétaires (7.1) Régime indemnitaire RIFSEEP du cadre d'emplois de la Filière technique,*
- 16) *Décisions budgétaires (7.1) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018,*
- 17) *Subventions (7.5) Participation aux frais de fonctionnement : club Canoé Kayak et Amicale Ancervilloise,*
- 18) *Subventions (7.5) Subventions aux associations 2017 – Vélo Club et MJC Section AIKIDO,*
- 19) *Participation Sociale Complémentaire (4.1) Participation mensuelle MNT*
- 20) *Domaine et Patrimoine (3) Forêt communale programme de coupe 2017/2018*
- 21) *Droit de préemption urbain (2.3) Renonciation à l'exercice du droit de préemption,*
- 22) *Questions, suggestions diverses et informations.*

- **Délibération n° 201712 001 :**  
**Rapports annuels Eau et Assainissement 2016**

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel obligatoire sur l'eau et l'assainissement concernant l'année 2016..

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

- **Délibération n° 201712 002 :**  
***Indemnités de gardiennage Eglise Saint-Martin - Tarifs 2018***

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indemnité versée à Monsieur le Curé d'Ancerville, pour le gardiennage de l'église, à 470 euros.

Cette somme comprend notamment l'indemnisation de l'éclairage du porche de l'église payé directement par Monsieur le Curé.

- **Délibération n° 201712 003 :**  
**Concours d'illumintations de Noël et de fleurissement 2018**

Le conseil municipal décide de reconduire les concours de fleurissement, d'illuminations et de décorations de Noël pour l'année 2018. Les membres du jury : Mesdames et Messieurs KITYNSKI, GOUJAT, COMARLOT, STOCKER, MATTIONI et NARAT sont chargés de l'élaboration du règlement, de la visite des maisons et de la proclamation des résultats.

En outre, ils décident de doter ces concours à hauteur de 800 euros chacun.

- **Délibération n° 201712 004 :**  
***Droit de stationnement des taxis - Tarifs 2018***

Le conseil municipal fixe le prix du droit de stationnement des taxis forfaitairement à 150 euros pour l'année 2018 quel que soit le nombre de jours d'exploitation.

• **Délibération n° 201712 005 :**  
***Droit de place et d'occupation du domaine publique - Taris 2018***

Le conseil municipal fixe le prix :

- du droit de place à 20 euros par tranche de 20 m<sup>2</sup>.
- du droit d'occupation du domaine publique à 10 euros/m<sup>2</sup> annuel pour les terrasses.

• **Délibération n° 201712 006 :**  
**Concessions cimetièrre et columbariums - Tarifs 2018**

Le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des concessions cimetièrres et columbariums à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Ancien cimetièrre :**

- Concessions 50 ans – Acquisition ou renouvellement : 395 €

**Nouveau cimetièrre :**

- Concessions 2 m<sup>2</sup> - 50 ans - Acquisition 395 €

**Ancien columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans – Acquisition ou renouvellement : 385 €
- Concessions columbarium 30 ans – Acquisition ou renouvellement : 575 €

**Nouveau columbarium :**

- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 485 €
- Concessions columbarium 15 ans - Acquisition ou renouvellement : 750 €
- Fourniture d'une plaque pour le jardin du souvenir : 10€

**Cavernes :**

- Concessions caverne 60x60 - 15 ans : 485 €
- Concessions caverne 60x60 - 30 ans : 750 €

**Ancien et nouveau cimetièrre :**

- Pénalités pour entreprise après travaux si chantier non débarrassé (Gravats, sable, cailloux...) 500 €



• **Délibération n° 201712 007 :**  
**Photocopies aux Sociétés Locales - Tarifs 2018**

Le conseil municipal fixe le prix des photocopies effectuées par les sociétés locales avec le photocopieur de la commune pour l'année 2018 comme suit :

– photocopie A4 et A3 noir :	0.07 €
– photocopie A4 couleur :	1.05 €
– photocopie A3 couleur :	2.10 €

- **Délibération n° 201712 008 :**  
**Crédits scolaires attribués à l'Ecole Notre Dame et à l'Ecole des Chevreuils - Année scolaire 2017/2018**

Lors de sa délibération du 25 juillet 2017, dcm n° 201707-003, les membres du conseil municipal avaient autorisé le Maire dans un esprit de simplification, à verser les crédits scolaires sur le compte des coopératives scolaires de chaque école.

Or, les écoles ne sont pas dotées de la personnalité morale et ne disposent pas de l'autonomie financière. La commune ne peut donc pas verser de crédits municipaux aux coopératives scolaires dans un but de gérer les dépenses de fonctionnement de l'école sur ces fonds.

En effet, la gestion de fonds publics qui répond à des règles précises, ne peut être assurée que par un comptable public.

C'est pourquoi, les membres du conseil municipal décident de revenir à l'ancien système dès ce jour.

Les crédits attribués en juillet dernier et non versés à ce jour, seront gérés par la comptabilité publique de la commune. Les factures concernant les crédits scolaires des deux écoles citées en objet seront vérifiées et mandatées par les services communaux.

- **Délibération n° 201712 009 :**  
***Indemnité de conseil au comptable du Trésor - tarifs 2018***

le Maire informe le conseil municipal :

Dés le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Trésorerie d'Ancerville devrait fusionner avec la Trésorerie de Ligny en barrois.

A la date d'aujourd'hui, la Trésorerie de Ligny en Barrois ne s'est pas manifestée. Nous n'avons reçu aucune directive des services de l'Etat, et nous ne connaissons pas le Comptable du trésor qui sera en charge des affaires de la commune d'Ancerville.

Devant ces incertitudes,

les membres du Conseil municipal décident de porter à 0% le montant de l'indemnité de conseil prévu à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui peut être versée au comptable du trésor pour des prestations de conseil et d'assistance

• **Délibération n° 201712 010 :**  
**Montant des charges locatives pour l'année 2018**

Immeuble de cinq logements au 32 rue Paquet :

Par délibération du 8 septembre 1995, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à part égale, sur chacun des locataires du 32 rue Paquet, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, de la maintenance des chaudières et des vmc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges à 47.00 euros par mois pour l'année 2018.

Immeuble de cinq logements Place de l'Eglise :

Par délibération du 23 novembre 2006, les membres du conseil municipal ont décidé de confier à une société extérieure, l'entretien courant de contrôle, de dépannage des installations de chauffage des cinq logements communaux situés Place de l'Eglise et Petite Rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de répartir le montant de ces charges à chaque locataire et les fixent à 18.00 € par mois pour l'année 2018.

Résidence Fanfan la tulipe :

Par délibération du 24 novembre 2000 et du 31 mai 2001, le conseil municipal avait fixé le principe d'une répartition à quote-part sur chacun des locataires de la résidence Fanfan la Tulipe, des charges locatives qui correspondent à l'entretien des espaces communs de l'immeuble, à la maintenance du système de chauffage et des ventilations, de l'entretien de l'ascenseur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal confirment le principe de cette répartition et fixent forfaitairement le montant de ces charges pour l'année 2018 comme suit :

– Logement de 32 m <sup>2</sup>	59.00 € / mois
– Logement de 41 m <sup>2</sup>	71.00 € / mois
– Logement de 46 m <sup>2</sup>	79.00 € / mois
– Logement de 51 m <sup>2</sup>	85.00 € / mois

Immeuble du 16 rue Paquet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges du logement T4 du 1<sup>er</sup> étage pour l'année 2018 à 51.00€ par mois.

Immeuble du 5 rue de la Gare

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal fixent forfaitairement le montant des charges des deux logements (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) à 25.00€ par mois pour l'année 2018.

• **Délibération n° 201712 011 :**  
**Location Salle de la Maison des Services - Tarifs 2018**

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle de réunion et de la cuisine de la maison des services et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**1/ Forfait A** : toute personne ou association extérieure : **150.00 €**  
(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

**2/ Forfait B** : Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales : **75.00 €**  
(Dimanche midi et jusqu'à 22h au plus tard)

**3//Forfait C** : Toute entreprise à vocation d'animations, ayant son siège social à Ancerville **250.00 €**  
(Samedi et jusqu'à 22h au plus tard)

Les membres du conseil municipal disent qu'une pénalité de **200 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

Disent aussi que le chauffage sera facturé après relevé du compteur gaz au tarif de 0.15 € le m<sup>3</sup>.

• **Délibération n° 201712 012 :**  
**Location Salle du Brûly - Tarifs 2018**

Le conseil municipal fixe, comme indiqué ci-après, les prix de la location de la salle des fêtes et de la cuisine du Brûly et dit que ces tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Forfait A :** toute personne ou association extérieure à la commune **650.00€**  
*(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait B :** Habitants d'Ancerville (payant la taxe d'habitation) ou sociétés locales **200.00€**  
ou groupements cantonaux ayant une représentation locale  
*(utilisation salle et cuisine avec appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait C :** une fois par année civile seulement pour les sociétés locales ou **60.00€**  
Groupements cantonaux ayant une représentation locale  
*(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait D :** une seule journée de location (samedi ou dimanche) pour les associations **100.00€**  
Ancervilloise (cuisine comprise) réservé aux lotos ou brocantes, animations simples  
ne demandant pas grande préparation (50% du forfait B)  
*(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle)*

**Forfait E :** toute entreprise à vocation d'animation, ayant son siège social à Ancerville. **300.00 €**  
Tarif par week-end  
*(utilisation de l'ensemble de la salle, cuisine et appareillage compris, sauf lave-vaisselle) :*

- disent qu'une pénalité de **300 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,

- disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs gaz au tarif de **0.15 €** le m<sup>3</sup>, le compteur électrique au tarif de **0.11€** le kw/h.

- disent que la location du lave-vaisselle sera facturée à **65 €** en sus de la location de la salle,

- disent que la nouvelle sonorisation pourra être mise à disposition gratuitement uniquement aux associations sur engagement écrit et chèque de caution de **500€**.

• **Délibération n° 201712 013 :**  
**Location du Gîte de groupe - Tarifs 2018**

Les Membres du conseil municipal :

- Décident de fixer les tarifs du gîte de groupe et de séjour pour l'année 2018 conformément au tableau ci-après, on comprend salle seule, salle + 1 chambre, salle + 2 chambres, etc....
- Décident de fixer le tarif de la location de draps à **5€00** la paire.
- Disent que l'énergie sera facturée après relevé des compteurs au tarif de **0.15 €** le m<sup>3</sup> de gaz et de **0.11 €** le kw/h d'électricité
- Disent qu'une pénalité de **400 €** sera facturée après état des lieux contradictoire si le nettoyage des locaux n'était pas effectué correctement,
- Confirment que la location du gîte ne pourra être consentie que pour des durées d'au moins deux jours consécutifs.

<u>durée</u>	<u>Gde salle</u>	<u>et 1 ch</u>	<u>et 2 ch</u>	<u>et 3 ch</u>	<u>et 4 ch</u>	<u>et 5 ch</u>	<u>et 6 ch</u>	<u>et 7 ch</u>	<u>et 8 ch</u>
FORFAIT W-E	244	264	283	304	324	343	363	383	404
1 nuit	171	185	199	212	227	240	254	268	282
2 nuits	240	261	282	303	324	344	365	387	408
3 nuits	310	338	365	393	421	449	478	505	533
4 nuits	380	414	449	484	519	553	589	623	658
5 nuits	449	491	533	574	616	658	700	742	783
6 nuits	519	567	616	665	714	763	812	859	908
7 nuits	592	648	703	759	815	871	926	982	1 037
8 nuits	662	724	787	850	912	975	1 037	1 100	1 163
9 nuits	731	801	871	941	1 010	1 079	1 149	1 218	1 288
10 nuits	801	877	954	1 031	1 107	1 184	1 260	1 337	1 414
11 nuits	871	954	1 037	1 122	1 205	1 288	1 371	1 456	1 539
12 nuits	941	1 031	1 122	1 212	1 303	1 392	1 483	1 573	1 664

Chaque nuit supplémentaire sera facturée **15€** par chambre.

• **Délibération n° 201712 014 :**  
**Eau et Assainissement - Tarifs des consommations 2018**

Chaque année, les membres du Conseil Municipal décident du tarif du m3 d'eau en fin d'année pour les consommations de l'année suivante.

Après avoir pris connaissance de la simulation du compte administratif 2017 de l'eau et de l'assainissement,

Les membres du conseil municipal décident de baisser le m3 d'eau de 0.20€ ;

Ils fixent le prix de la redevance en eau et assainissement ainsi qu'il suit :

**→ Les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation d'eau de l'année 2018, facturables en 2019 pour le rôle annuel, ou en 2018 pour les déménagements en cours d'année,**

- Abonnement en eau (frais fixes) :	24.50 €
- Redevance communale eau :	0.60 €/m3
- Abonnement assainissement (frais fixes) :	16.50 €
- Redevance communale assainissement :	1.18 €/m3



• **Délibération n° 201712 015 :**  
**Régime indemnitaire RIFSEEP - Attribution au cadre d'emploi de la filière technique**

Lors de sa délibération en date du 6 décembre 2016 avec avis favorable du Comité technique compétent en date du 21 novembre 2016, les membres du Conseil municipal ont décidé d'instituer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en instaurant l'IFSE et le CIA **au profit de tous les grades des différents cadres d'emplois de la commune.**

Aujourd'hui,

et suivant l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, publié au journal officiel du 12 août 2017, concernant la filière technique et l'avis favorable du Comité Technique du centre de Gestion de la Meuse émis lors de sa séance du 11 décembre 2017 :

les membres du conseil municipal

- **Confirment tous les termes de la délibération précédemment nommée, et complètent cette délibération en y ajoutant les tableaux des montants du cadre d'emplois des agents techniques et agents de maîtrise l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).**
- **Décident de fixer cette attribution à la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**Ils donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder par arrêté, aux attributions individuelles en application des dispositions de la présente délibération et précisent que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2018.**

**Catégorie C**

Agents de maîtrise territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant minimal annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1				
Groupe 2	Direction d'un service – E n c a d r e m e n t d'agents.	10 000€	1 750€	1 000€

Adjointes techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant minimal annuel</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Assister le chef d'équipe, exécution d'interventions techniques et maintenance d'équipement	5 000€	1 200€	500€
	Exécution d'interventions techniques	3 000€	1 200€	200€
Groupe 2	Exécution d'interventions techniques	3 000€	1 200€	200€

• **Délibération n° 201712 016 :**  
**Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018**

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
20 : Immo incorp	43 189€	10 797€
21 : Immo corp	480 184€	120 046€
23 : Immo en cours	1 496 995€	374 248€
<b>Total</b>	<b><u>2 020 368€</u></b>	<b><u>505 091€</u></b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés
Chap 20	2033	10 700€
	<b>Total chap 20</b>	<b>10 700€</b>
Chap 21	2111	9 000€
	2117	5 000€
	21311	16 000€
	21318	17 000€
	21578	1 800€
	2158	500€
	2168	9 000€
	2181	30 000€
	2182	5 000€
	2183	700€
	2184	23 600€
	2188	1 000€
	<b>Total chap 21</b>	<b>118 600€</b>
Chap 23	2313	114 900€

- **Délibération n° 201712 017 :**  
***Participation au frais de fonctionnement du Club Canoé Kayak et de l'Amicale Ancervilloise***

Les membres du Conseil Municipal décident de reconduire en 2018 la participation au Club Canoé kayak et à l'Amicale Ancervilloise, telle qu'elle a été définie par délibération du conseil municipal du 10 octobre 1997.

Soit pour le Club Canoé Kayak, une subvention annuelle représentant la valeur de (1000 L de fuel et 2500 kwh EDF avec TVA) et pour l'Amicale Ancervilloise, une subvention représentant la valeur de (5000 kwh GDF avec TVA et 1000 kwh EDF avec TVA).

• **Délibération n° 201712 018 :**  
***Subvention aux associations 2017 - complément de la délibération du 25 juillet 2017***

Lors de sa délibération du 25 juillet dernier (dcm n° 201707-001), les membres du conseil municipal ont reporté leur décision d'attribution de subvention 2017 pour les associations qui n'avaient pas encore fourni leurs comptes.

il s'agissait du Judo Club et de la section Aikido de la MJC.

Les comptes ont été déposés mis novembre.

Après étude des documents remis et calculs des droits, les membres du conseil municipal décident :

- d'attribuer au titre de 2017 une subvention de **528.11 euros** au Judo Club MJC et de **247.14 euros** à la section Aikido de la MJC.

- de refuser les années à venir les documents des associations requérantes remis après la date de limite fixée par la commission ad'hoc.

• **Délibération n° 201712 019 :**  
***Participation à la protection sociale complémentaire***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

• **Délibération n° 201712 020 :**  
**Forêt Communale Programme de coupe 2017/2018**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) :  
parcelles n° 6, 11, 18a, 19a, 22, 23

Selon la destination suivante :

- **L'exploitation en régie des grumes de bois d'oeuvre et la délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité de chauffage des parcelles n° 6, 11, 18a, 19a, 22, 23.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage sur pied.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu,
- le délai d'abattage au 15 avril 2019
- le délai de vidange au 15 septembre 2019.

• **Délibération n° 201712 021 :**  
**Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les déclarations d'intention d'aliéner d'immeubles sis en zone soumise au droit de préemption urbain, décide de renoncer à l'exercice de ce droit pour les bien désignés ci-après :

<b>Section</b>	<b>Surface</b>	<b>Appartenant à</b>
AD 535	690 m2	Cts PETIT/HERVELIN-LAMBINET
AE 547	655 m2	Cts BROSSARD
AD 189	84 m2	PETIT Patrick
ZK 319	984 m2	MATHIEU Loïc
AC 303	68 m2	SCI DANFLO
AD 1262	506 m2	BERGER / BERTRAND
ZL 458-459-461	1303 m2	FUSS / BERTHELEMY
ZL 457 - 460	1303 m2	FUSS / HANZO / LERECH
AH 347 - 350	1518 et 705 m2	VALENTI Lydie
AD 35	110 m2	PIERROT / GAUCHER
ZL 175	1025 m2	LECOINTRE Frédéric
AK 680 - 349 - 678	295 m2	FUSS Dominique